



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE
Tél. 03 84 79 78 40
Fax 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 2023-019

Objet :

Arrêté portant modification de la composition du Comité Social Territorial commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du CCAS de la Ville de Dole à compter du 1^{er} août 2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°GD 14/22 du 17 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le CCAS de la Ville de Dole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°GD 57/22 du 23 juin 2022 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités relevant du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'arrêté du Président n°2023-006 du 2 mars 2023 portant composition du Comité Social Territorial commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du CCAS de la Ville de Dole,

Considérant le départ à la retraite de Madame Véronique LAUBEPIN, représentante titulaire FA-FPT le 1^{er} août 2023,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du CCAS de la Ville de Dole placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole reste inchangée :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- Madame Isabelle MANGIN, 1^{ère} Adjointe au Maire et membre du bureau déléguée,
- Monsieur Bernard GUERRIN, 6^{ème} Vice-président,
- Monsieur Olivier MEUGIN, 5^{ème} Vice-président,
- Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, 8^{ème} Vice-président,
- Madame Patricia ANTOINE, Conseillère municipale déléguée,
- Monsieur Jean-Baptiste VOINOT, Directeur général des services.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20230907-AR2023-019-AR
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023 1/2

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Monsieur Dominique MICHAUD, 1^{er} Vice-président,
- Monsieur Stéphane CHAMPANHET, 4^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame Nathalie JEANNET, 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Maryline MIRAT, 9^{ème} Adjointe au Maire,
- Madame Caroline FANKHAUSER, Directrice générale adjointe des services,
- Madame Catherine CHEVALIER, Directrice des ressources humaines.

Article 2 : La liste des représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun placé auprès de la collectivité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- Madame Maud VIENET, représentante FA-FPT
- Madame Sophie BOUE, représentante FA-FPT
- **Madame Christine PERRIN, représentante FA-FPT**
- Monsieur Olivier LORAIN, représentant CFDT
- Madame Nathalie JAILLET, représentante CFDT
- Monsieur Bruno ARTEL, représentant CGT.

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Madame Isabelle BOIVIN, représentante FA-FPT
- Madame Florence LAVRUT, représentante FA-FPT
- **Madame Judith NUSILLARD, représentante FA-FPT**
- Madame Emilie TYRODE, représentante CFDT
- Madame Lucy PATRIER, représentante CFDT
- Madame Kadija DAHMOUNI, représentante CGT.

Article 3 : La présidence du Comité Social Territorial commun est assurée par Madame Isabelle MANGIN.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture,
- Trésorerie Municipale du Grand Dole,
- Pilotage et Coordination,
- Moyens Généraux,
- Direction des Ressources Humaines,
- Représentants de la collectivité et du personnel.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Président et affiché aux lieux habituels.

Fait à Dole, le 14 août 2023.

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE



Apposé de réception en préfecture
038-200010650-20230907-AR2023-019-AR
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023